

Législature 2015-2020 Délibération **D 105-2017** Séance du 12 décembre 2017

DELIBERATION

relative au crédit d'engagement de 160 000 F pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et cession gratuite de parcelles à la Commune pour être incorporées au domaine public communal

Vu le mandat confié au bureau T-Ingénierie,

vu le réseau existant en système unitaire qui n'est pas conforme à la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20 de 1991) et à la loi cantonale sur les eaux (LEaux GE - L 2 05 de 1961),

vu les travaux d'assainissement prévus dans ce secteur dans le cadre des obligations légales que les communes doivent remplir conformément à la loi sur les eaux.

vu que le chemin de Riant-Mont est l'un des derniers chemins encore en système unitaire (eaux mélangées) de Plan-les-Ouates,

vu que le chemin de Riant-Mont est un chemin privé, que la commune de Plan-les-Ouates souhaite incorporer le chemin susvisé dans son domaine public, en accord avec les riverains, selon les modalités de l'article 49 de la loi sur les routes (LR - L 1 10),

vu les accords de principe de tous les copropriétaires du chemin Riant-Mont déjà obtenus quant à la cession gratuite du chemin, pour certains sous conditions liées à l'aménagement routier de celui-ci et l'approbation du Département quant à la mise en œuvre de la procédure définie par l'article 49 LR,

vu que le Département s'est montré favorable à déclarer l'intérêt public de l'équipement, sur la sollicitation et en accord avec la commune de Plan-les-Ouates, afin d'intégrer l'équipement existant au réseau secondaire de la Commune,

vu le devis du bureau d'ingénieurs T-Ingénierie du 3 novembre 2017 pour l'étude du séparatif et de l'aménagement routier,

vu l'estimation des coûts du géomètre et du notaire pour la mise en œuvre des cessions devant intervenir dès la validation du projet par les copropriétaires du chemin,

vu l'exposé des motifs EM 105-2017, de décembre 2017, comprenant le descriptif du projet, l'estimation du coût de l'étude et de mise en œuvre des cessions, ainsi que le plan de situation relatif à cette opération,

vu la prise en charge du coût d'assainissement des frais de la commune de Plan-les-Ouates par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA),

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC – B 6 05), et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants (LEaux-GE)

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 19 oui et 1 non

- 1. D'accepter de réaliser l'étude pour la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont.
- 2. D'accepter la cession gratuite des parcelles formant le chemin de Riant-Mont, soit les parcelles N° 3930, 3949, 3959, 3961, 3999, 4000, 4001, 4002, de Plan-les-Ouates et une partie à détacher des parcelles N° 5201 et 5202 devant faire l'objet d'une division pour être incorporées au domaine public communal.
- 3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 160 000 F destiné à financer cette étude et la cession des parcelles.
- 4. De comptabiliser la dépense brute prévue de 160 000 F dans le compte des investissements, sous rubrique MCH2 N° 5032, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
- 5. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation des travaux de mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont qui sera présenté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
- 6. Au cas où cette étude n'est pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de résultat.
- 7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
- 8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

SCA/GR - SF/PL - 12.12.2017



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 105-2017

Message aux membres du Conseil municipal

OBJET:

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite de parcelles au domaine public communal

Fr. 160'000.-

Plan-les-Ouates – décembre 2017

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite de parcelles au domaine public communal

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Préambule

Historiaue

Le projet d'équipement d'assainissement collectif privé « Riant-Mont » a déjà fait l'objet de négociations avec les propriétaires du chemin de Riant-Mont en 2006. Vu l'opposition marquée des propriétaires à cette époque, la Commune a décidé de réaliser d'autres périmètres où elle maitrisait le foncier.

La mise en œuvre du PGEE étant pratiquement achevée à présent, il s'agit ici du dernier bassin versant d'importance à assainir en régime unitaire sur le territoire communal de Plan-les-Ouates.

Rappel de la chronologie :

26.07.2006:

DGEau (Direction Générale de l'Eau) mandate le bureau Sumi-Babel pour contrôle de conformité des raccordements privés.

<u>04.09.2006</u> :

Passage devant la CCTSS pour travaux éventuels des SIG.

22.11.2006:

Séance riverains

- rappel de la DGEau des obligations légales des propriétaires à se raccorder en système séparatif
- présentation du projet de collectif privé par le bureau Sumi-Babel

07.12.2006:

Commission « routes, canalisations, sécurité routière ». Information sur le projet d'assainissement par le bureau Sumi-Babel.

<u>16.10.2008</u>:

Séance riverains

- rappel de la DGEau des obligations légales des propriétaires à se raccorder en système séparatif

- présentation du projet de collectif privé par le bureau Sumi-Babel
- estimation des coûts avec proposition d'une clef de répartition des frais

05.01.2009:

Envoi d'un sondage aux riverains en vue d'une cession gratuite du chemin en contrepartie des travaux d'assainissement.

26.05.2015:

Demande auprès de la DGEau pour planifier la reprise du dossier.

19.10.2016:

Le FIA (Fonds Intercommunal d'Assainissement) ne s'oppose pas à la réalisation des équipements et au principe de financement par le Fonds. Le Département prévoit de déclarer l'intérêt public de l'équipement, sur la sollicitation et en accord avec la commune de Plan-les-Ouates, afin d'intégrer l'équipement existant au réseau secondaire de la commune.

27.04.2017:

Séance riverains des propriétaires des chemins de Riant-Mont et de Vachoux

- présentation de la situation foncière et juridique des chemins par Mme Matthey-Doret (MMDConsulting)
- présentation du projet d'assainissement par le bureau T-Ingénierie (anciennement Sumi-Babel)
- rappel de la DGEau des obligations légales des propriétaires à se raccorder en système séparatif

<u>15.05.2017</u>:

Envoi d'un courrier aux propriétaires avec formulaire pour accord de principe en vue de la cession gratuite de leurs parcelles, vidées des droits à bâtir moyennant la réalisation des travaux d'assainissement et d'aménagement par la Commune à ses frais et du report des droits à bâtir sur les parcelles de base des propriétaires.

Fin septembre 2017:

Résultat des demandes d'accord de principe :

- Pour le chemin Riant-Mont obtention de l'accord de principe de l'ensemble des propriétaires
- Pour le chemin Vachoux refus de trois des propriétaires.

Sans l'obtention de l'accord de tous les propriétaires, sans aucune exception, un chemin privé ne peut être incorporé au domaine public et en conséquence les collecteurs à construire sur celui-ci ne pourront pas être intégrés au réseau secondaire de la Commune et ainsi profiter des subventions du FIA.

Les deux chemins étant complétement distincts avec des bassins versants propres à chacun, les projets ne sont donc pas liés et peuvent se réaliser de manière complétement indépendante.

Il a par conséquent été décidé de lancer les travaux uniquement pour le chemin Riant-Mont.

Situation foncière

Le chemin de Riant-Mont, situé entièrement sur le territoire de la Commune de Plan-les-Ouates, est actuellement un chemin privé. La situation foncière de ce chemin est composée de la manière suivante :

- 2 parcelles « dépendance » de 11 parcelles soit les parcelles N° 3930 et 3999 de Plan-les-Ouates
- 6 parcelles privées, soit les parcelles N° 3949, 3959, 3961, 4000, 4001, 4002;
- 2 parcelles « paillasson », parcelle unique comprenant une partie du chemin, soit une partie à détacher des parcelles N° 5201 et 5202 devant faire l'objet d'une division (voir plan de situation).

Le chemin de Riant-Mont relie la route cantonale de St-Julien au chemin privé des Bougeries. Il est bordé, de part et d'autre et sur toute sa longueur, de parcelles bâties, essentiellement de villas. Des garages, des murs en maçonnerie, des haies et des arbres bordent ce chemin.

Le chemin de Riant-Mont, bien que situé sur le domaine privé, fait partie du réseau de quartier de la Commune, est donc ouvert à la circulation et soumis à la LCR. Actuellement, la Commune veille à son entretien, au déneigement et au ramassage des déchets sur ce chemin privé, bien qu'elle n'en ait pas l'obligation légale.

Sous ce chemin se trouve un réseau de canalisations privé, qui est encore en système unitaire.

Situation juridique

Dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), il a été constaté que cette canalisation est en mauvais état et qu'elle doit impérativement être reconstruite en système séparatif pour être en conformité avec les exigences légales. En effet, elle n'est plus conforme à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux - RS 814.20) et à la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE - L 2 05).

Le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (ci-après le Département) exige la mise aux normes de cette canalisation, à brève échéance.

Conformément à l'article 7 de la loi fédérale sur la protection des eaux et à l'article 65 de la loi cantonale sur les eaux (LEaux - L 2 05) les propriétaires sont tenus de raccorder les canalisations d'eaux à évacuer de leur immeuble au réseau public d'assainissement. Dans la mesure où selon l'article 65, alinéa 2, les canalisations de raccordement au réseau d'assainissement sont réputées partie intégrante de l'immeuble dont elles proviennent, il appartient aux propriétaires privés de prendre en charge les frais de reconstruction de ces canalisations. Ces frais de reconstruction pour les 2 chemins ont été estimés, sans la réfection de la chaussée, à un montant de l'ordre de

CHF 1'000'000.- sur la base d'un avant-projet que la Commune a fait élaborer à ses frais.

En raison d'une part de la situation foncière complexe de ce chemin, qui est constitué de multiples parcelles grevées de nombreuses servitudes et d'autre part des coûts de réfection très importants qui seraient à la charge des propriétaires, la commune de Planles-Ouates, en concertation avec le Département, a procédé à une nouvelle analyse de la situation en 2017, comme expliqué plus avant. Elle a recherché une solution qui permettrait de ne pas péjorer les efforts importants consentis par la Commune pour la mise en séparatif complet de tout le territoire communal.

Les autorités communales ont la volonté de tout mettre en œuvre pour finaliser la mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux, mission entreprise depuis quelques années sur son territoire.

Le projet présenté dans ce crédit d'engagement entre dans cette mission et se trouve être le dernier important chantier d'assainissement de la Commune.

Afin de pouvoir mettre cette canalisation en séparatif dans les meilleurs délais, la Commune a proposé aux propriétaires, en accord avec le Département, qu'ils cèdent à la Commune le chemin Riant-Mont pour être incorporé au domaine public et parallèlement une reprise d'installations privées par la Commune, telle que prévue à l'article 49 de la loi sur les route (L 1 10). Selon cette disposition, lorsque les chemins privés, dont la cession au domaine public est offerte, ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 47 LR, mais que la reprise du chemin est dictée par l'intérêt général, l'autorité communale, avec l'approbation du département, peut incorporer cette voie privée au domaine public si tous les propriétaires intéressés s'engagent à céder gratuitement les terrains et moyennant accord entre la Commune et les propriétaires sur la répartition des frais d'aménagement.

Le Département s'est montré favorable à déclarer l'intérêt public de l'équipement sous le chemin de Riant-Mont, sur la sollicitation et en accord avec la commune de Plan-les-Ouates, afin d'intégrer l'équipement existant au réseau secondaire de celle-ci.

Du fait de la cession des parcelles, la Commune pourrait prendre en charge les frais d'étude, puis de construction des nouvelles canalisations et d'aménagement de chaussée en adéquation avec la vitesse de 20 ou 30 km/h, destiné à éviter le trafic de transit, selon la qualification qui sera donnée au chemin en accord avec les autorités cantonales compétentes. Par contre, de par la loi, les frais de raccordements sur les biens-fonds privés principaux resteront à la charge des propriétaires effectivement connectés, riverains ou bénéficiant d'une servitude de canalisation mais uniquement jusqu'en limite du nouveau domaine public. Des recommandations pourront être données aux propriétaires selon l'état de leurs canalisations privées mises à jour lors des travaux.

Afin que les propriétaires ne perdent pas leurs droits à bâtir du fait de cette cession gratuite, il sera prévu dans les actes notariés qui doivent être signés pour la mettre en œuvre, un transfert sur les parcelles principales desdits droits à bâtir liés aux parcelles cédées. Les parcelles cédées seront incorporées au domaine public communal.

Il est à relever que le financement par le FIA ne peut être obtenu que pour des travaux réalisés sous le domaine public. La mise en œuvre du projet nécessite donc préalablement la cession des parcelles à la Commune et leur incorporation au domaine public communal, raison pour laquelle les honoraires du géomètre et du notaire sont compris dans le présent crédit d'étude.

S'agissant du chemin Vachoux, qui est également encore en unitaire sur une partie, le Département va devoir mettre en œuvre une procédure de mise en demeure du fait du refus de trois propriétaires de donner leur accord à une cession des parties de parcelles correspondant à l'emprise du chemin.

2. Explications techniques

Etat existant

Le bassin versant concerné par cette mise en séparatif est de 4.5 hectares environ pour les eaux usées et pour les eaux pluviales.

Ce bassin versant comprend les parcelles de part et d'autre du chemin de Riant-Mont et celles de la zone comprise entre le chemin de Bougeries et le chemin de la Butte au sud du chemin de Riant-Mont.

Les eaux usées et pluviales concernées transitent dans un collecteur ancien en béton de diamètre 300 mm du chemin des Bougeries au raccordement sur la route de St-Julien. La partie en amont du chemin des Bougeries est déjà en séparatif.

Comme expliqué plus avant, cet ancien collecteur fait partie du réseau collectif privé.

Description des travaux

Le nouveau réseau de canalisations en système séparatif, conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux, est constitué d'une double canalisation, l'une destinée à recueillir les eaux pluviales qui sont ensuite déversées dans les rivières et l'autre destinée à recueillir les eaux usées qui sont acheminées par le réseau existant à la station d'épuration.

La pose des collecteurs se fera en fouille ouverte et ceux-ci seront en PVC avec un enrobage béton.

De nouvelles attentes seront mises en place pour le raccordement des parcelles privées jusqu'en limite des propriétés.

Conduites industrielles

Réseau existant

Service de l'eau : remplacement de la conduite en fonte en 2016 par « cracking »

Service de l'électricité : pose d'une batterie de 6 tubes en 2016 dont un 18'000 V et un

MT (moyenne tension)
Eclairage public : aérien

Service du gaz : conduite posée en 2003

Swisscom: aérien

Réseau projeté

Mise en place d'un nouvel éclairage public. Ces luminaires seront de type Elipt 45 et chaque mât sera équipé d'un module de réduction de puissance.

Infrastructure routière

L'état du chemin nécessite une réfection complète en raison des dégradations et des déformations du revêtement, des fissurations longitudinales et du faïençage des enrobés, ainsi que des flaches et des nids de poule constatés sur ce chemin. La Commune est intervenue à bien plaire ces dernières années sur ce chemin afin de pallier aux dégradations les plus importantes.

Le chemin a une longueur d'environ 270 m et sa largeur est de 6.00 m entre les limites parcellaires. Les travaux sont prévus entre le chemin des Bougeries et la route de St-Julien.

La chaussée sera constituée d'un encaissement en grave et d'un revêtement bitumineux. Des bordures et des pavés en granit permettront de délimiter les limites de propriété avec le domaine privé.

Des sacs d'eaux pluviales sont à prévoir afin de reprendre les eaux de ruissellement. Un captage de récupération des eaux de surface par caniveau central ou autre est à étudier.

Les recommandations Ecomat seront mises en œuvre. Un suivi géotechnique sera mis en place afin de s'assurer de la qualité des matériaux extraits et de la faisabilité des recommandations Ecomat sur le site.

Des carottages et analyses de HAP sur les enrobés devront être réalisés par un bureau spécialisé afin d'en connaître leur teneur en vue de leur évacuation.

Modération de trafic

Le chemin de Riant-Mont subit le trafic des pendulaires transitant entre le chemin de la Butte et la route de St-Julien afin de court-circuiter la route des Chevaliers-de-Malte obstruée aux heures de pointe.

Une des conditions sine qua non, émises par les propriétaires pour la cession gratuite à la Commune de leurs parcelles constituant le chemin de Riant-Mont, est l'étude de solutions afin de diminuer le passage, la fréquence et la vitesse des véhicules empruntant cet axe. Les riverains souhaitent être consultés sur le choix des mesures envisagées avant de signer les actes notariés nécessaires à la cession.

2. Etendue de l'étude

Le présent crédit d'étude comprend l'ensemble des études nécessaires en phase projet (Phase 32 SIA), le dossier de procédure de demande d'autorisation (Phase 33 SIA), la mission de réaliser l'appel d'offres jusqu'aux propositions d'adjudication (Phase 41 SIA).

Ce crédit d'étude est à présenter en 2 volets distincts :

- 1) Assainissement
- 2) Aménagement routier

Le projet d'exécution (Phase 51 SIA), l'exécution de l'ouvrage (Phase 52 SIA) et sa mise en service (Phase 53 SIA) seront intégrés dans la demande de crédit d'investissement global suite au retour des soumissions pour la réalisation des travaux.

Les prestations du bureau T-Ingénierie pour l'adaptation de l'avant-projet présenté en 2009 aux riverains, soit la mise à jour de l'état cadastral et des extraits du registre foncier selon état 2017, les séances de coordination avec le service technique de la Commune, la DGeau et la juriste, les séances de présentation du projet aux propriétaires, la mise au net des modifications apportées à l'avant-projet font partie intégrante de ce crédit d'étude.

Enfin, sont également intégrées la préparation des éléments administratifs nécessaires à la réalisation des dossiers FIA (Fonds Intercommunal d'Assainissement), permettant à la Commune le remboursement des frais engagés, ainsi que les démarches pour la division des parcelles et pour l'élaboration des actes notariés pour leur cession à la Commune pour être incorporées au domaine public.

Par ailleurs, il tient compte également des différentes séances de coordination nécessaires entre la DGEau, la Commune, les propriétaires du chemin, les riverains et les mandataires.

Le coût de cette étude concernant l'assainissement est entièrement remboursé par le FIA. La partie aménagement routier est à la charge de la Commune. Les démarches relatives aux cessions sont également à la charge de la Commune avec une éventuelle participation du FIA.

En fonction des soumissions reçues suite à la mise en œuvre de la phase 41 (appel d'offres), un crédit d'investissement pour la réalisation de ces travaux vous sera ensuite présenté pour financer la construction des ouvrages et un éventuel ajustement de ces études vous sera proposé en fonction des besoins supplémentaires spécifiques de mandataires spécialisés.

3. Procédure administrative

Dans la mesure où ces travaux comprennent une démolition et une reconstruction de collecteurs, ainsi qu'un nouvel aménagement routier, une requête en autorisation de construire devra être déposée auprès de l'autorité compétente.

Un plan financier propre aux travaux de canalisations sera remis à la DGEau pour validation par les magistrats du FIA en vue d'obtenir leur promesse d'octroi de financement de la partie assainissement.

4. Calcul du montant du crédit d'étude

Le montant du crédit d'étude est basé sur l'offre du bureau T-Ingénierie, ainsi que sur les estimations de coûts reçues du bureau de géomètre Buffet et Boymond et de l'Etude des Notaires Unis.

Le coût de l'étude concernant l'assainissement sera pris en charge totalement par le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) au gré des loyers versés sur une durée de 40 annuités, après approbation du décompte final des travaux par le Conseil du FIA.

Dans ce montant sont inclus : les honoraires, les débours, les séances de coordination et les démarches de subvention auprès du FIA.

Le montant total du crédit d'étude s'élève à Fr. 160'000 TTC.

La part assainissement, financée par le FIA, a été estimée à Fr. 79'000 TTC selon le détail sur le plan financier.

La part aménagement routier à charge de la Commune a été estimée à Fr. 81'000 TTC selon le détail sur le plan financier.

Les montants des prestations communes ont été réparties selon une clef de répartition définie selon le coût des travaux estimé soit de 40% pour l'assainissement et de 60% pour l'aménagement routier.

Le montant du coût des travaux a été estimé à environ (+ ou – 20%) Fr. 1'000'000 TTC

Le montant de ce crédit d'étude sera à consolider conjointement au crédit d'investissement pour la réalisation des travaux d'assainissement, d'aménagement routier qui sera présenté ultérieurement.

5. Conclusion

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, d'engager cette étude et de poursuivre les discussions avec les propriétaires du chemin, en vue de la mise en séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et vous recommande de voter ce crédit d'étude de Fr. 160'000 TTC.

Le Conseil administratif

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite des parcelles au domaine public communal

Annexe 1

Estimation des coûts

SCA/GR/novembre



Commune de Plan-les-Ouates

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite des parcelles au domaine public communal

CREDIT D'ENGAGEMENT

A. Honoraires Ingénieur Civil					
	Assainissement	Amén. routier	Total		
	40%	60%	100%		
4.31 Adaptation avant-projet/séances /présentation	10'500.00		10'500.00 F		
4.31 Avant-projet		5'869.00			
4.32 Projet de l'ouvrage	10'864.00	20'176.00			
4.33 Dossier de demande d'autorisation	988.00	1'467.00			
4.41 Appel d'offres	4'939.00	7'337.00			
Démarches FIA	1'500.00		1'500.00 F		
Séances	2'550.00	3'822.00	6'372.00 F		
Total phases 4.31 à 4.41	31'341.00	38'671.00	70'012.00 F		
B. Honoraires divers					
Notaire	12'000.00	18'000.00	30'000.00 F		
Géomètre : Projet de division	2'800.00	4'200.00	7'000.00 F		
Géomètre : Clef de répartition droit à bâtir	4'000.00	6'000.00	10'000.00 F		
Juriste : Mandat phase n° 1 Appui juridique	9'000.00		9'000.00 F		
Juriste : Mandat phase n° 2 Mise en œuvre projet	7'000.00		7'000.00 F		
Total honoraires divers	34'800.00	28'200.00	63'000.00F		
C. Débours, hausses et imprévus					
Facility de account destination	41000.00	41500.00	0,500.00		
Frais de reproduction	1'000.00	1'500.00	2'500.00 F F		
Frais du cadastre Emoluments et frais administratifs	400.00	600.00	·		
	5'291.28	5'349.68	10'06'00 F		
Divers et imprévus : 8%	5 291.26	5 349.00	10 040.90 F		
Total débours et imprévus	6'691.28	7'449.68	14'140.96F		
Total des coûts, études, frais, débours HT TVA 8.0%	72'832.28 5'826.60	74'320.68 5'945.70	147'152.96 F 11'772.30F		
1 VA 0.0 /0	3 020.00	3 943.70	11772.30F		
TOTAL DU CREDIT D'ENGAGEMENT	79'000.00	81'000.00	160'000.00		

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite des parcelles au domaine public communal

Annexe 2

Financement et coûts induits Investissement

SCA/GR/novembre

Financement

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite des parcelles au domaine public communal

1	Crédit brut	160'000.00
2	Recettes 2.1 Prise en charge FIA, sous forme de loyer pendant 40 ans 81'000F 2.2 Participation des routes cantonales 2.3 Taxe d'équipement 2.4 Taxe d'écoulement 2.5 Sport-Toto 2.6 Subventions fédérales 2.7 Divers	- - - - - -
	Crédit net	160'000.00
3	Commentaires	

Evaluation des coûts induits

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite des parcelles au domaine public communal

1 Revenus annuels 0.00

Total des revenus annuels

2	Charges annue	elles pour la première année	Durée	Montant	Taux	
	2.1	Charges financières		160'000.00	2.00%	3'200.00
	2.2	Amortissements		160'000.00	0.00%	-
	2.3	Charges de personnel				-
	2.4	Energie				-
	2.5	Matériel et fournitures				-
	2.6	Maintenance par des tiers				-
	2.7	Prestations de tiers				-
	2.8	Divers, subvention complémenta	aire			-
Total des charges pour la première année					3'200.00	

3	Coûts induits pour la première année	3'200.00

Investissement

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite des parcelles au domaine public communal

PREVISION Plan annuel des investissements

Crédit global

Le montant du crédit d'engagement pour l'étude sera consolidé dans le crédit d'engagement pour les travaux

Répartition selon plan des investissements 2018 2019 Total

Dépenses brutes prévues 400'000.00 800'000.00

Recettes estimées 0.00

Total dépenses nettes 400'000.00 800'000.00 1'200'000.00

PREVISIBLE Coûts des travaux

Crédit d'engagement pour l'étude 160'000.00

Répartition selon exécution20182019TotalDépenses brutes prévues160'000.00160'000.00

Recettes estimées

Total dépenses nettes 160'000.00 0.00 160'000.00

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en système séparatif des collecteurs et de l'aménagement routier du chemin de Riant-Mont et la cession gratuite des parcelles au domaine public communal

Annexe 3

Documents techniques

Plan situation

SCA/GR/novembre